

PERSPECTIVES ONTARIO : PROGRAMME DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS DE LA PROVINCE

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS



La possibilité de vous établir en Ontario

Vous avez fait des études au Canada et vous avez la possibilité de travailler en Ontario. Perspectives Ontario facilite le processus d'immigration et peut accélérer le processus de demande du statut de résident permanent afin de vous permettre de vous établir en Ontario.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PERSPECTIVES ONTARIO

Perspectives Ontario facilite le processus d'immigration pour permettre aux employeurs de combler rapidement leurs postes dans des professions, en gestion et dans des métiers spécialisés. En tant qu'étudiant étranger, cela peut être votre occasion de vivre et de travailler en permanence en Ontario.

Suis-je admissible?

Êtes-vous un étudiant étranger dans votre dernier semestre d'études, ou avez-vous obtenu votre diplôme il y a moins de deux ans? Si oui, vous êtes peut-être admissible à Perspectives Ontario :

- vous devez avoir terminé au moins la moitié de vos études dans une université canadienne ou un collège canadien financé par les fonds publics;
- vous devez avoir terminé un programme d'études à plein temps d'au moins deux ans sanctionné par un diplôme ou un grade;
- les programmes d'études supérieures d'un an sanctionnés par un diplôme ou un certificat et exigeant un grade ou un diplôme préalable sont également admissibles.

Exigences en matière d'emploi :

Vous devez avoir reçu d'un employeur de l'Ontario une offre d'emploi pour un poste permanent à plein temps, approuvé par Perspectives Ontario, en gestion, dans une profession ou dans un métier spécialisé. Il n'est plus nécessaire que l'offre d'emploi soit liée à votre champ d'études.

Si vous avez reçu une bourse d'études assortie de conditions particulières, vous devez satisfaire à ces conditions avant de présenter une demande à Perspectives Ontario. Par exemple, si votre bourse exige que vous retourniez dans votre pays d'origine.

Comment fonctionne le processus de demande?

Le processus comporte deux étapes.

Première étape : demande de l'employeur : l'employeur dépose sa demande d'approbation du poste. Si la demande est approuvée, l'employeur reçoit une trousse de demande du candidat.

Deuxième étape : demande du candidat : l'employeur vous remet la trousse de demande. Vous la remplissez et la présentez avec le paiement des frais d'administration.

Si votre demande est approuvée, le gouvernement de l'Ontario :

- vous désignera, ainsi que les membres de votre famille à charge, aux fins de l'obtention du statut de résident permanent;
- appuiera votre demande de permis de travail temporaire.

En tant que candidat de l'Ontario, vous devez présenter votre demande de résidence permanente dans les six mois à Citoyenneté et Immigration Canada.

Les personnes désignées peuvent obtenir le statut de résident permanent dans un délai de neuf à douze mois.

Avantages de la désignation par l'Ontario :

- Un processus axé sur les employeurs facilitant l'obtention du statut de résident permanent.
- Aucun système de points ni d'évaluation des aptitudes linguistiques.
- Aucune exigence relative au nombre d'années d'expérience.
- Un permis de travail dès que la demande a été approuvée.
- Un emploi permanent à plein temps faisant appel à vos compétences actuelles.

Où puis-je me renseigner?

Les formulaires de demande des employeurs et des renseignements détaillés sur Perspectives Ontario sont disponibles à www.ontario.ca/immigration_fr.

Vous pouvez vous adresser à :

Perspectives Ontario : Programme de désignation des candidats de la province

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario
400, avenue University, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) Canada M7A 2R9

Courriel :

perspectives.ontario@ontario.ca

Téléphone :

Toronto: 416 327-0374

Sans frais en Amérique du Nord :

1 866 214-6820

Site Web :

www.ontario.ca/immigration_fr

